

civile, à l'exclusion des mois de l'admission et du congé, mais l'allocation peut continuer d'être payée durant la période qu'un bénéficiaire passe à l'hôpital pour y subir des traitements thérapeutiques pour son invalidité ou pour la réadaptation, selon qu'ils sont approuvés par les autorités provinciales. Les autorités provinciales doivent interrompre le versement de l'allocation lorsque, à leur avis, le bénéficiaire sans raison néglige ou refuse de profiter des services de formation, de réadaptation ou de traitement qu'offre la province ou de se conformer aux indications de ces services.

Durant l'année terminée le 31 mars 1961, on a de nouveau constaté que les infirmités dans les deux catégories médicales suivantes: troubles mentaux, psychonévrotiques ou de la personnalité et maladies du système nerveux et des organes sensoriels, ont été les plus fréquentes chez les personnes venant d'avoir droit à une allocation. Ces seules catégories représentent 53.9 p. 100 des nouveaux cas, soit le même pourcentage que l'année précédente. Les maladies de l'appareil circulatoire, les maladies infectieuses et parasitaires et les maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition ont été un peu plus nombreuses que l'année précédente. Les maladies des os et des organes du mouvement ont diminué; celles de l'appareil respiratoire et les tumeurs n'ont pas changé. La déficience mentale, qui est l'invalidité qui survient le plus fréquemment, demeure un peu plus du quart de tous les cas qui se sont vu accorder une allocation.

Les bénéficiaires d'allocations aux invalides dénués d'autres ressources peuvent recevoir de l'aide supplémentaire en vertu de programmes d'assistance générale dans les provinces. Si le montant de l'allocation est déterminé sur une base individuelle, c'est-à-dire d'après les besoins et les ressources de l'allocataire, le gouvernement fédéral peut verser une partie de la somme en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

**6.—Statistique des allocations aux invalides, par province,  
années terminées le 31 mars 1959-1961**

Province et année	Bénéficiaires en mars	Moyenne de l'allocation mensuelle	Pourcentage des bénéficiaires par rapport à la population de 20 à 69 ans	Quote-part	
				fédérale durant l'année	
	nombre	\$		\$	
Terre-Neuve.....	1959	980	54.69	0.483	302,224
	1960	1,128	54.56	0.547	348,586
	1961	1,220	54.57	0.581	389,073
Île-du-Prince-Édouard.....	1959	596	51.28	1.219	169,016
	1960	650	52.73	1.303	197,988
	1961	752	53.03	1.489	230,727
Nouvelle-Écosse.....	1959	2,184	52.65	0.596	662,727
	1960	2,484	52.67	0.675	759,333
	1961	2,704	52.78	0.731	847,957
Nouveau-Brunswick.....	1959	1,734	54.24	0.614	552,338
	1960	1,874	54.20	0.652	596,463
	1961	1,963	54.27	0.672	633,555
Québec.....	1959	25,352	53.94	0.980	8,362,518
	1960	25,103	54.01	0.951	8,307,354
	1961	24,009	53.95	0.893	7,995,958
Ontario.....	1959	11,469	53.88	0.345	3,485,924
	1960	12,354	53.76	0.365	3,858,355
	1961	13,307	53.66	0.388	4,163,398
Manitoba.....	1959	1,230	54.14	0.258	381,004
	1960	1,376	53.98	0.285	433,097
	1961	1,415	54.07	0.290	455,373